

## **LES SALAIRES DES OUVRIÈRES DE L' INDUSTRIE**

Dans le numero du 30 Janvier de notre buletin nous avons publié une liste des salaires payées aux ouvrières des fabriques d'après la quelle on peut bien voir que les salaires feminins sont bien inferieurs de ceux des ouvriers non qualifiès dans la même industrie.

Cette différence se présente même si les onvrières exercent du travail technique. Nous donnons ici quelques numéros des plus caractéristiques : Ainsi les tisseuses touchent 20-40 dr, comme salaire journalier tandis que le plus jeune apprentiqui est occupé à l'emballage touche 30 à 55 dr.par jour. Il est vrai que dans l' industrie grecque, les femmes en général ne sont

pas employées dans les mêmes travaux que les hommes et que, leur est réservé pour la plupart le travail accessoire. Mais l'exemple noté plus haut indique que dans les cas même où la femme exerce le travail principal de l'industrie, elle est moins payée que l'apprenti accomplissant un travail accessoire, dans cette même industrie. Encore dans les savonneries les ouvrières travaillant aux presses de savon reçoivent 19-20 dr. par jour tandis que les aides-savonniers 30-50 dr. par jour. Dans les fabriques de pâtes alimentaires les ouvrières travaillant aux machines fabriquant les pâtes sont payées de 150-200 dr. par semaine, tandis que les aides-ouvriers reçoivent 300-450 par semaine.

Dans les fabriques de pâtisserie et dans les confiseries les aides-pâtisseries reçoivent 300-800 dr. par mois tandis que les ouvrières sont payées par 15-30 dr. par jour. Et la liste pourrait continuer à l'infini présentant le même rapport entre les salaires des ouvrières et ceux des ouvriers.

\* \*

Le Ligue a encore mené une campagne dans la presse pour les ouvrières de tapis en exposant les conditions vraiment lamentables de leur travail et se servant des documents officiels et spécialement d'une enquête faite par l'inspectrice du travail Me Macropoulo. L'enquête a été faite sur 5447 ouvrières de tapis travaillant aux environs d'Athènes et appartenant entièrement à la population des réfugiés. Elles travaillent 11 à 12 heures par jour et même plus, car étant payées à la pièce et gagnant très peu (20-25 dr. par jour l'ouvrière technicienne 15-20 et 10-15 les aides et les apprenties) elles sont obligées de prolonger la durée de leur travail.

Sur 5447, 921 ou 0,17 sont âgées de 10-14 ans 1796 ou 0,33 de 14 à 18 et 2730 ou 0,50 de plus de 18 ans. En ce qui concerne les conditions familiales sont veuves 1247 ou 0,23 dont 1142 ayant des enfants, sont mariées 426 ou 0,08, ont des parents 548 ou 0,10, sont orphelines de deux parents 1271 ou 0,21, et de père seulement 2009 ou 0,37.

Ces conditions expliquent pour quoi travaillent les enfants d'un âge plus bas que celui fixé par la loi, à côté de leurs mères veuves qui ont à nourrir une nombreuse famille, avec des salaires de famine. Dernièrement ces ouvrières ont fait une grève mais elle n'a pas pu réussir par le manque d'une forte organisation professionnelle et maintenant elles sont payées à des prix encore plus bas. La L. D. F. en protestant de toute sa force a demandé l'application du principe du salaire minimum et poursuivra ses efforts dans ce but.